Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID: 033-213301229-20230706-DELIB43_03_2023-DE

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24 NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS: Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 43 Réf : SPORT – FV/9,1

OBJET: PISCINE MUNICIPALE \mathbf{ET} **INSTALLATIONS SPORTIVES** – TARIFICATIONS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Monsieur CHIBRAC expose,

Il vous est proposé d'ajuster les tarifs de la piscine municipale ainsi que ceux de la mise à disposition des différentes installations sportives à compter du 1er septembre 2023

A/ ENTREES ET LECONS DE NATATION

1°/ Tarifs publics

	Jusqu'à 4 ans et	2022	2023
Enfants	accompagnés par les parents	Gratuit	Gratuit
	Une entrée	1 €	1 €
	Dix entrées	9€	9€
Adultes	Une entrée	2 €	2 €
	Dix entrées	16 €	16 €
Matériel		0,30 €	0,30 €

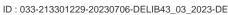
2°/ Ecole de natation hors prix d'entrée (Cycle 10 leçons hors prix d'entrée)

Résidents Cestas	2022	2023
Tarifs Trimestriels		
Un enfant	29 €	29 €
Deux enfants	21,50 €	21,50 €
Trois enfants	14,50 €	14,50 €
A partir du quatrième	Gratuit	Gratuit
Résidents Hors Commune Tarifs Trimestriels	2022	2023
Un enfant	59 €	59 €
Deux enfants	51,50 €	51,50 €
Trois enfants	44,50 €	44,50 €
A partir du quatrième	30 €	30 €
Résidents Cestas Tarifs Annuels	2022	2023
Un enfant		85 €
Deux enfants		63 €
Trois enfants		42 €
A partir du quatrième		Gratuit
Résidents Hors Commune Tarifs Annuels	2022	2023
Un enfant		175 €
Deux enfants		154 €
Trois enfants		132 €
A partir du quatrième		90 €

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023





Il est rappelé que l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur la Commune bénéficie d'activités gratuites d'apprentissage de la natation.

Un justificatif de domicile sera demandé afin d'appliquer les tarifs sus évoqués.

B/ UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ECOLES ET ASSOCIATIONS

Un certain nombre d'associations communales, d'écoles communales et hors commune utilisent des créneaux spécifiques de la piscine municipale et des installations sportives en vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives.

	Utilisateur	Installations sportives 2022	Installations sportives 2023 sans mise à disposition de personnel
	Associations communales	Gratuit	Gratuit
	Ecoles communales	Gratuit	Gratuit
	UNSS du Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
L	Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
	USEP des Ecoles Primaires Communales	Gratuit	Gratuit
	Ecoles hors commune	25,00 € de l'heure	25,00 € de l'heure
	Collèges et Lycées de secteur	25,00 € de l'heure	25,00 € de l'heure
	Associations hors commune	25,00 € de l'heure	25,00 € de l'heure
	Etablissements à caractère éducatif social (IME, EREA)	Gratuit	Gratuit

Utilisateur	Installations sportives 2022 avec mise à disposition	Installations sportives 2023 avec mise à disposition
Ecoles hors commune	de personnel 60,00 € de l'heure	de personnel 60,00 € de l'heure
Collèges et Lycées de secteur	60,00 € de l'heure	60,00 € de l'heure
Associations hors commune	60,00 € de l'heure	60,00 € de l'heure

Utilisateur	Piscine municipale 2022 Accès sans personnel surveillance comprise	Piscine municipale 2023 Accès sans personnel surveillance comprise
Ecoles Hors communes	25,00 € de l'heure	25,00 € de l'heure
Collèges et Lycée hors secteur	25,00 € de l'heure	25,00 € de l'heure

Utilisateur	Piscine municipale 2022 Accès avec personnel et surveillance	Piscine municipale 2023 Accès avec personnel et surveillance
Ecoles Hors communes	60,00 € de l'heure	60,00 € de l'heure

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID: 033-213301229-20230706-DELIB43_03_2023-DE

Collèges	et	Lycée	hors	60,00 € de l'heure	60,00 € de l'heure
secteur					

Utilisateur	Interventions personnel dans les écoles 2022	Interventions personnel dans les écoles 2023
Ecoles communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles hors commune	35,00 € de l'heure	35,00 € de l'heure

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- adopte les tarifs proposés à compter du 1er septembre 2023 pour l'utilisation de la piscine et des installations sportives municipales.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE



Karine SILVESTRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
- et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.